RÉPUBLIQUE FRANCAISE *DEL-2023-122*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil d'administration

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUINZE NOVEMBRE,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Philippe BOURGETEAU.

Etait absente : Nicole BERNARDIN.

OBJET : PASS - Partenariat avec la Maison de Quartier Marcelle-Menet – Mise à disposition de locaux - Avenant n° 1 à la convention.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 22 mars 2022 n° DEL 2022-034, un partenariat entre le CCAS et l'association Marcelle-Menet a été mis en œuvre pour organiser la mise à disposition de locaux du Centre Marcelle-Menet et notamment d'une cuisine auprès du PASS. Ces mises à dispositions permettent d'offrir, aux usagers du PASS, un lieu d'atelier cuisine adapté.

Comme convenu dans la convention précitée, ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit. Toutefois, pour permettre le soutien financier du Centre Marcelle-Menet, une cotisation annuelle correspondant au tarif d'adhésion de ses partenaires est demandée à compter de l'année 2023. Son montant est de 10 € par an.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 - Chapitre 011 – Charge à caractère général – imputation 611 « Contrat de prestation de services ».

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve, à l'unanimité, cette participation financière du CCAS et autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231115-DEL-2023-122-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Avenant n° 1 à la convention de partenariat

Entre, d'une part,

- **Le centre communal d'action sociale d'Angers**, Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représenté par Jean-Marc VERCHÈRE, Président, dûment habilité par délibération n° DEL-2022-087 de son conseil d'administration en date du 20 septembre 2022,

  Ci-après dénommé « Le CCAS d'Angers » ;

Et, d'autre part,

- **L'association Marcelle MENET,** association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social au mail Clément Pasquereau - 49100 Angers, représentée par Catherine GOIZET, Directrice,

  Ci-après dénommée « la Maison de quartier » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-032 du 22 mars 2022 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat entre le CCAS d'Angers et la Maison de quartier Marcelle MENET,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la modification des dispositions financières prévues à l'article 5 de la convention.

Article 2 – Modification de l'article 5 de la convention de partenariat

L'article 5 de la convention prévoit que : « *Les mises à disposition faisant l'objet de la présente convention sont consenties à titre gratuit.* »

L'article 5 de la convention est complété comme suit : « *Le CCAS s'acquitte à compter de 2023 d'une cotisation annuelle d'un montant de 10 € auprès de la Maison de quartier, correspondant au tarif d'adhésion de ses partenaires* ».

Fait à Angers, le .....

Pour l'Association Marcelle MENET Catherine GOIZET, Directrice	Pour le CCAS d'Angers Jean Marc VERCHÈRE, Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20231115-DEL-2023-122-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023